



MAIRIE
DE
SAINT-PIERRE DE MEZOARGUES
13150

Téléphone : 04 90 43 93 42
Télécopie : 04 90 43 90 33

COMPTE RENDU

Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre de Mézoargues du Lundi 12 décembre 2022 à 18h00 en mairie

1

Présents : Laurie PONS, Jean-Christophe AUDIBERT, Florence DE CAMARET, Sylvie GREGOIRE, Sophie LAFFORGUE, Ghislain SABATIER, Virginie SERVAN-SCHREIBER

Excusé (s) : Thibault KERHOAS, Muriel ANDRES (procuration à Mme GREGOIRE)

Président de Séance :

Laurie PONS

Secrétaire de séance :

Sophie LAFFORGUE

Ouverture de la séance à 17h05

Ordre du jour

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Sophie LAFFORGUE

1°) Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 19 septembre 2022.

Vote à l'unanimité des membres présents

2°) Délibération n°26-2022 : Demande de subvention pour le projet de restauration de l'église

Madame le Maire présente aux élus le projet de restauration de l'église, relevant des bâtiments communaux, qui consiste en la réparation de la cloche n°2 qui est fêlée et la restauration des façades Sud et Ouest de l'édifice qui se sont érodés au fil du temps et des crues.

La réparation de la cloche consiste à :

- Descendre la cloche et la transporter dans un atelier spécialisé
- Restaurer et souder la fêlure,
- Ramener et mettre en place la cloche.

Ainsi, des devis ont été réalisés pour une estimation du projet à hauteur de 11988,00 euros HT.

La restauration des façades Sud et Ouest de l'église consiste à :

- Prendre et changer les pierres endommagées par le temps, par des pierres de Fontvieille.

Des devis ont été réalisés pour une estimation du projet à hauteur de 8 150,00 euros HT.

Le démarrage des travaux est prévu pour le deuxième trimestre 2023.

La commune souhaite financer ce projet comme suit :

Plan de financement prévisionnel :

Coût prévisionnel :	20 138 euros HT
Subvention du Département :	10 069 euros HT
Autofinancement de la commune :	10 069 euros HT.

La commune sollicite donc, pour son projet de financement, l'aide du Conseil Départemental, dans le cadre de l'Aide à la Conservation des monuments historiques non protégés au titre des Monuments Historiques, pour un montant de 10 069 euros HT ce qui représente 50% du montant estimé des travaux.

Voté à l'unanimité des membres présents

3°) Délibération 27-2022 : Renouvellement de la convention d'intervention foncière entre la commune et la SAFER PACA

La convention d'intervention foncière (CIF) qui lie la commune à la SAFER s'est terminée se poursuivant depuis par tacite reconduction. La préservation du foncier agricole et naturel reste une nécessité sur notre territoire qui est l'objet d'une forte pression foncière. Dans le cadre des politiques de protection de la destination des zones agricoles et des zones naturelles, telles qu'elles sont définies au Plan Local d'urbanisme et afin d'éviter le mitage du territoire communal, il est proposé de renouveler la Convention d'Intervention Foncière (CIF) entre la commune et la SAFER.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des services que la SAFER peut apporter à la collectivité sur les zones classées A (agricole) et N (naturelle) de notre PLU. Il s'agit notamment d'établir :

- Une veille foncière opérationnelle (dès le premier mètre carré en zones A et N du PLU, à partir de 2500 m² en zones U et AU),
- Une mise en place d'un portail cartographique pour visualiser les DIA transmises (VIGIFONCIER),
- Une expertise contextualisée des DIA diffusées,
- Une intervention par exercice du droit de préemption, ou étude de faisabilité pour que soit mise en place une procédure d'intervention à l'amiable,
- Un bilan annuel chiffré, des volumes de DIA transmises.

En contrepartie, la SAFER, reçoit une rémunération liée :

- ♦ Au service apporté dans le cadre de l'observatoire foncier
- ♦ Aux procédures de rétrocession (variable selon le prix d'acquisition des parcelles, complété des frais de portage et des frais financiers)
- ♦ Lorsque le propriétaire vendeur optera pour un retrait de vente, la collectivité prendra en charge les frais de dossier de 500 € HT.

La convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.

Madame le maire désigne Sophie LAFFORGUE, Conseillère Municipal en qualité de référent élu de la commune, et Nathalie BERNARD en qualité de référent administratif, auprès de la SAFER dans le cadre de la présente convention.

Voté à l'unanimité des membres présents

4°) Délibération n°28-2022 : Extinction partielle de l'éclairage public

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient, pour des raisons écologiques et économiques d'éteindre ponctuellement l'éclairage public.

Suite au sondage effectué sur la commune, les habitants se sont prononcés majoritairement pour une extinction entre 22h et 6h.

Les secteurs communaux concernés sont :

- chemin du Rhône,
- Route de la Mairie,
- Place De Régis
- Traverse de la Calade.

Toutes les mesures d'affichage, d'information de la population seront mises en place.

Voté à l'unanimité des membres présents

5°) Délibération n°29-2022 : Mise à jour des tarifs de la Salle des Fêtes pour réunions

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la salle des fêtes se loue actuellement à des particuliers et/ou des associations non domiciliées sur la commune pour des réunions de quelques heures (1/2 journée maximum) pour la somme de 50€

Compte tenu de l'inflation et de la hausse du coût de l'énergie, il convient de revaloriser ce tarif.

Le Conseil Municipal fixe le nouveau tarif de location à 100,00 euros,

Madame le Maire rappelle que la salle est mise gracieusement à disposition pour les associations de Saint Pierre de Mézoargues et que les associations extérieures devront présenter leurs statuts. Ces statuts devront porter sur les domaines d'intérêt général, d'aménagement de la ville, culturels, sportifs, musicaux, à l'exclusion de tout mouvement politique et religieux.

Voté à l'unanimité des membres présents

6°) Délibération 30-2022 : Décision Modificative n°2

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de réaliser des mouvements de crédits du budget 2022 pour motif suivant : excédent de recettes.

Il est donc nécessaire d'effectuer des transferts de crédits sur le budget 2022.

Pour permettre la prise en charge des mandats et des titres et régulariser les écritures, Madame le Maire propose au Conseil le virement de crédits ci-dessous :



Section INVESTISSEMENT :

- Du chapitre 13 (subventions d'investissement) vers le chapitre 10 notamment au compte 10226,

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
Chapitre 13 Compte 132	- 4000.00 euros	
Chapitre 10 Compte 10226		+ 4 000 euros
Total	4000 euros	4000 euros

Section FONCTIONNEMENT :

Du chapitre 74 (Dotations et Participations) vers les chapitres :

- 76 notamment le compte 7621,
- 75 notamment le compte 752,
- 73 notamment le compte 7381

Objet	Diminution sur crédits déjà alloués	Augmentation des crédits
Chapitre 74 Compte 748371	- 28002.00 euros	
Chapitre 76 Compte 7621		+ 2.00
Chapitre 75 Compte 752		+ 3 000.00

Chapitre 73 Compte 7381		+ 25 000.00 euros
Total	28 002 euros	28 002 euros

7) Délibération 31-2022 : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2023 et, pouvoir faire face à une dépense imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022, à savoir :

Chapitre 21 : 24 278.31 euros

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce, avant le vote du budget de l'année 2023.

Voté à l'unanimité des membres présents

8) Points divers :

Travaux LEVANTERI

CR expertise médicale Antonio LOZANO

Choix du prestataire pour l'élagage des platanes

CR d'information du vote du dernier conseil communautaire : augmentation du prix de l'eau

CR d'information de la réunion avec le CCI d'Arles sur le délestage d'électricité

Equipement de la classe en numérique

Réfection de la cuisine de la salle des fêtes

Projet de réalisation d'un parking derrière la salle des fêtes

Limite de propriété de la lône

Proposition de convention pour mutualisation d'une police municipale

Réimplantation du Calvaire

Obligations d'entretien des propriétés agricoles en friche

Clôture du conseil à 19h15